
Numéro de l'intervention: 106-2011
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 28.03.2011

Déposée par: Masshardt (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 23

Urgente: Oui 31.03.2011

Date de la réponse:
Numéro de l'ACE
Direction: TTE

Efficacité énergétique des bâtiments publics

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures permettant d'étendre aux bâtiments publics l'application de la Directive en matière d'énergie et d'installations du bâtiment de l'Office des immeubles et des constructions du canton de Berne.

Développement

La Directive en matière d'énergie et d'installations du bâtiment de l'Office des immeubles et des constructions définit les normes qui s'appliquent de manière uniforme dans les domaines de l'énergie et des installations du bâtiment. Elles visent à garantir le maintien d'une qualité optimale des bâtiments, des installations et des appareils, compte tenu des divers aspects de la durabilité tels que la préservation de l'environnement et des ressources naturelles ou les coûts et l'adéquation technique aux besoins. Par ailleurs, l'objectif est de porter la substance du parc immobilier et des installations y afférentes à un niveau uniforme, économiquement supportable et orienté vers l'avenir aussi sur le plan écologique. L'OIC s'est laissé guider dans son élaboration par la recommandation SIA 112/1 « Construction durable – Bâtiment ».

Cette directive s'applique actuellement aux bâtiments appartenant au canton et aux bâtiments subventionnés par le canton. Il serait bon cependant que son application soit étendue à tous les bâtiments publics du canton de Berne

En effet, le canton et les communes se doivent de montrer l'exemple aux particuliers. Car si les bâtiments publics permettent de montrer qu'il vaut la peine d'investir dans l'efficacité énergétique des bâtiments, il y a de fortes chances que les particuliers suivent en faisant faire les travaux d'assainissement nécessaires, ce qui permettra de combattre le gaspillage de l'énergie.

